



## Mairie de Tignes

République Française  
Savoie

BP 50 - 73321 Tignes Cedex

Tél. : 33 (0)4 79 40 06 40

Fax : 33 (0)4 79 06 35 46

e-mail : [mairie@tignes.net](mailto:mairie@tignes.net)

N. Réf : SR/HD/CC/FB/il-08/2021

Objet : Mise en application du nouveau règlement local de publicité

Dossier suivi par : Laura ISABEY et Françoise BARCAN

*Tignes, le 18 août 2021*

**A l'attention de l'ensemble des socio-pro  
du territoire de Tignes  
Commerçants, restaurateurs, hôteliers,  
agences immobilières....**

Mesdames, Messieurs,

Je reviens vers vous dans le cadre du nouveau Règlement Local de Publicité (RLP) approuvé le 23 mai 2019 et annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 septembre 2019.

Ce nouveau règlement régit le champ d'application de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes :

- dans le respect du règlement national, à savoir le Code de l'environnement ;
- dans un objectif d'amélioration de notre cadre de vie, et donc de l'accueil de nos visiteurs, attachés à la qualité de leur lieu de séjour.

Il tient compte des nouvelles techniques en matière d'enseigne ainsi que de nouveaux modes d'éclairage, avec en règle essentielle la prise en compte de l'harmonie et des éléments de composition des façades, dans une recherche de sobriété.

Suite à la crise sanitaire mondiale exceptionnelle liée à la COVID 19 et son cortège de confinements se soldant par une saison « blanche » au cours de l'hiver 2020/2021, la municipalité avait pris la décision de différer son application.

Ceci explique la tolérance de la collectivité face à la prolifération des stop-trottoirs/chevalets et barnums sur les terrasses des commerces, avec toujours en ligne de mire la lutte contre les banderoles sauvages et les oriflammes.

Or, la reprise de l'exploitation ainsi que l'afflux de nouvelles enseignes nous obligent à relancer sa mise en œuvre pour maintenir une équité de traitement sur le territoire.

Ce courrier a donc pour objectif d'annoncer les principales nouveautés ainsi que les délais de mise en conformité.

### **Les chevalets ne sont plus autorisés, de même que :**

- **les flammes** (sauf dans le cas d'évènement exceptionnelles organisés à l'échelle de la ville) ;
- **les enseignes numériques** ;
- **les enseignes sur accessoires** tels que tables, chaises, parasols... ;

- les enseignes sur banderoles ;
- les enseignes sur porte matériels sportifs : skis, vélos (à l'exception des loueurs de matériel) ;

**Par conséquent, leur retrait est attendu dès la fin de la saison estivale.**

Concernant les restaurants : **les porte-menus sont autorisés uniquement en façade**, en supplément des autres enseignes autorisées, mais **limités à un par accès au restaurant.**

**Le contenu écrit des enseignes n'est plus règlementé**, ainsi il devient possible de mentionner le nom d'une marque ou d'un produit vendu, au sein d'un support d'enseigne.

**Le RLP exige des lettres découpées** et n'autorise plus les pancartes sur les fonds en pierre ou bois.

Ces mêmes lettres découpées sont obligatoires pour les agglomérations des Brévières et des Boisses ainsi que pour les hameaux du Villaret du Nial et de la Reculaz.

Pour une parfaite information, vous pouvez consulter le règlement complet, ainsi que le formulaire de demande d'autorisation sur notre site Internet à l'adresse suivante : <http://www.mairie-tignes.fr/206-le-reglement-de-publicite.htm>

Les dispositifs existants devenant non conformes au règlement devront entrer progressivement dans ce nouveau cadre règlementaire.

Le délai de mise en conformité imposé par la loi est de :

- **2 ans** pour les publicités et les pré-enseignes suivant l'approbation du RLP, ce qui induit donc **un effet immédiat** ;
- **6 ans** pour les enseignes ;
- **Les dispositifs non conformes au règlement précédant approuvé en 1998 sont, quant à eux, contraints de se mettre en conformité sans délai.**

**Le délai d'instruction d'une demande d'enseigne étant de deux mois dès réception d'un dossier complet**, nous vous invitons à **anticiper vos démarches administratives** et à ne pas commander vos enseignes au fournisseur avant l'obtention de l'autorisation.

Sachant que cette nouvelle réglementation va nécessiter des efforts par chacun, nous comptons sur votre compréhension pour améliorer notre paysage bâti urbain et non-urbain et ainsi offrir ainsi une image de Tignes requalifiée dans les plus brefs délais.

Le service de l'urbanisme reste bien entendu à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.


  
 Le Maire,  
 Serge REVIAL